

Pierre Gaudrillet

(1754-1840)

un propriétaire cultivateur à Saint-Loup-de-la-Salle (71)

Pierre GAUDRILLET, cultivateur à Saint-Loup-de-la-Salle, traversant six régimes différents sans de trop grandes difficultés, a su consolider sa situation sociale. Il est à l'image de ces petits propriétaires paysans, ni riches, ni pauvres, qui ont contribué à structurer les bases de la société rurale du XIX^e siècle.

En utilisant la documentation des archives départementales, les registres de la commune de Saint-Loup et surtout un riche dossier d'environ 150 pièces classées, mis à ma disposition par M. Pierre CAUTIN, j'ai pu reconstituer la vie de cet homme du terroir (1).

La Grange-au-Bailly

Son père François, originaire de Combertault (2), avait acheté le 22 octobre 1741 le domaine de la Grange-au-Bailly sis à environ 2 km au sud de Saint-Loup, pour la somme de « 650 livres payées réellement content auxdits Robin et Naudin (son épouse) par ledit Godrillet acquéreur en espèces sonnantes et ayant cours contées en nombre à launne du soussigné notaire » (3).

Ce domaine est ainsi décrit dans l'acte de vente : « Un Batiment consistant en deux chambre basse, dans lune desquelles est un four, une loge de charbonnier couverte de paille dans laquelle est un petit pressoir serrant avec une perche, comme aussi des tectes a porseau, cours, jardins et autres alsances, plus une pièce de terre et vigne de la contenance Denvron dix journaux, le tout joignant les dits Batiments en un pourprix qui tient de septentrion aux grands chemins de Verdun, de midi aux Bois de monseigneur de

Par Gérard DELANNOY

(C.G.S.L.)

Chalon, de soleil levant a des terres et broussailles et de soleil couchant au chemin de Gergy (4). »

Ce domaine de la Grange-au-Bailly, avait été acquis en 1728 par Philibert ROBIN, vigneron au Poil, pour la somme de 300 livres. Le vendeur était Philibert GILBERT, domestique demeurant à Dijon, qui tenait ce bien de son père, censier de l'évêque de Chalon, depuis le 7 mars 1700.

Ce nom de Grange-au-Bailly est bien antérieur puisqu'on le trouve dans un document de 1477 (5) dans lequel le domaine, possession du chapitre de Saint-Vincent, est loué à Girard CHAPPEAUL. L'évêque de Chalon l'avait acheté deux ans auparavant à noble Claude ROLLIN, écuyer (6).

Enfance de Pierre Gaudrillet

A peine installé à Saint-Loup, François GAUDRILLET épouse, le 9 janvier 1742, Pierrette ROBÉLIN, âgée de vingt-sept ans, originaire de Ruffey-lès-Beaune.

Leurs quatre premiers enfants meurent en bas âge. En 1751, naît Claudine, qui vivra une trentaine d'années. Quant à Pierre, né le 19 janvier 1754, il vivra quatre-vingt-six ans. Il a peine plus d'un an lorsqu'il perd sa mère, le 11 avril 1755. Celle-ci avait mis au monde, le 6 février, des jumeaux qui n'ont pas vécu.

Quatre jours avant sa mort, elle a dicté son testament au notaire de Saint-Loup (7). Elle y institue pour héritier unique son époux, François

GAUDRILLET « à condition qu'il sera tuteur de Claudine, leur fille âgée de quatre ans, et de Pierre, âgé de quatorze mois ». François n'attend pas deux mois pour donner une belle-mère à ses enfants : il épouse, le 5 juin suivant, Philiberte MOINE, originaire de Morteuill.

Pierre fréquente l'école de Saint-Loup et apprend à lire et à écrire, ce qui lui permettra plus tard d'accomplir plusieurs fonctions municipales. Quand LOUIS XVI accède au trône de France, en 1774, il a vingt ans. Sa sœur Claudine, mariée depuis un an à Simon LABOUREAU, meurt en février 1781. Pierre et son père tombent malades et sont soignés par le chirurgien de Saint-Loup. Ont-ils été choqués par la mort prématurée de Claudine ? Toujours est-il que les relations avec Simon LABOUREAU seront désormais conflictuelles.

Pierre Gaudrillet se marie

Le 3 mars 1783, il épouse Marie VEAUX, originaire de Géanges. Vingt-sept personnes sont présentes lors de la signature du contrat de mariage. La dot de l'époux est constituée de biens venant de sa mère, estimés à 100 livres et de la promesse d'hé-

(1) Pierre GAUDRILLET est son quadsaïeul.

(2) Village à environ 5 km au nord de Saint-Loup.

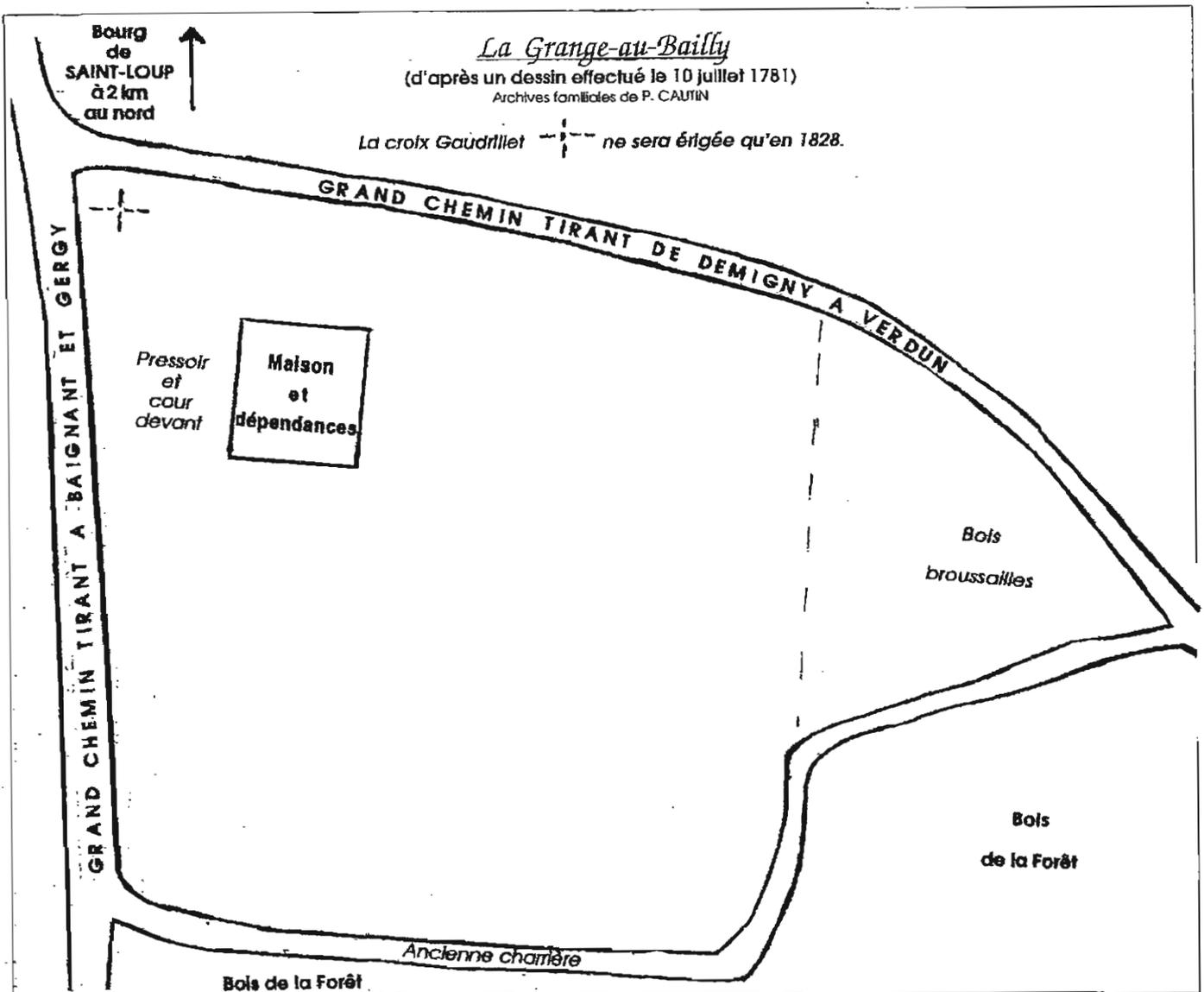
(3) M^e CRETAINE, de Demigny. Voir plan.

(4) Nous avons conservé l'orthographe des documents mais ajouté une ponctuation pour la bonne compréhension. Voir plan.

(5) A.D. 71 G 57-13.

(6) De la famille du chancelier ROLLIN. Était-ce lui le bailli ?

(7) M^e DAMOISEAU, notaire royal.



ritage de tous les blens de son père dont il est l'unique héritier. La dot de l'épouse est estimée à 350 livres, plus les frais du festin. Sans doute celui-ci fut-il mémorable car P. GAUDRILLET, qui s'est chargé des achats de viande, note dans son carnet : « 39 livres 17 deniers pour frais de nosces ; deux veaux, six oies, un canard, trois cochons ».

En mai de la même année, les jeunes mariés tombent malades ; ils sont soignés pendant plusieurs mois par la famille ROBIN ; interviennent en effet non seulement Claude ROBIN, chirurgien en titre de Saint-Loup, et son fils Phillibert, jeune chirurgien de vingt-six ans, mais aussi sa femme et sa fille, chargées, elles, d'administrer médecines et lavements à la jeune femme. Quant à Pierre, il subit surtout des saignées.

En fin d'année, les santés n'étant pas encore rétablies, on se décide à utiliser un « morceau d'onguent divin ». Qu'est-ce que

cet « onguent divin » ? Sans doute quelque remède de bonne femme ! Toujours est-il que Pierre et Marie recouvreront la santé pour de nombreuses années.

Le 27 mars 1784, son père meurt à l'âge de soixante-et-onze ans. C'est ainsi que Pierre GAUDRILLET devient le maître du domaine dont il s'occupait d'ailleurs depuis une dizaine d'années.

Pierre Gaudrillet pendant la Révolution

L'année 1789 demeure paisible à Saint-Loup ; cependant, le 1^{er} novembre, une assemblée générale des habitants est convoquée sur la place de l'église par l'échevin François DÉLISSEY. Il s'agit d'un problème de droit de triage, contentieux entre les habitants du village et le seigneur évêque (8). Parmi les soixante-dix-huit présents, il y a P. GAUDRILLET (9). Il participe également, le 15 novembre,

à une autre assemblée où l'on réclame le droit de tuer les pigeons qui portent préjudice aux récoltes. Le texte est contresigné par dix-sept habitants dont Pierre GAUDRILLET (10).

En décembre 1790, il achète en copropriété la métairie des Bruyères (environ 6 hectares) pour 1.550 livres, payables en deux ans. Courageux et entreprenant, l'année suivante, en octobre 1791, il prend à bail pour neuf ans le moulin de Saint-Loup. Le bailleur est Pierre RICHER, de Gergy, qui l'avait acheté le 20 avril précédent lors de la vente des biens nationaux. Il s'agit donc d'une ancienne propriété de l'abbaye de Mailzières. Voici la description de cet important domaine (11) : « Les

(8) Mgr du CHILLEAU, évêque comte de Chalot, baron de la Salle et seigneur de Saint-Loup.

(9) A.D. 71, minuter MACHUREAU (3 E 20401).

(10) Compte-rendu publié par *Trois-Rivières*, bulletin du G.E.H.V., 1993.

(11) Documents P. CAUTIN (PG 20).

moulin, maison, grange, écuries, colombier, tect a porceaux, cour, jardin, aisances et dépendances situées audit Saint Loup ainsi que le cours dudif moulin, 2 soitures 3/4 et 1/24 de prés (env. 1 ha), joignant la pièce cy dessus une noue, entre 2 journaux de terre jadis en pré, 2 soitures et 2/3 appelés le Pré Ely ou les Grands Soitures, 5 soitures en la Collonge (env. 1 ha 66 a), 35 journaux dans les pièces de Loutrage (12), 9 journaux en Millore (13). »

Dans l'acte ci-dessus, P. GAUDRILLET est dit laboureur. En vérité, il est aussi propriétaire du domaine de la Grange-au-Bailly et de la moitié de la métairie des Bruyères et amodataire de l'autre moitié ainsi que du grand domaine du moulin de Saint-Loup.

Elu procureur de la commune le 20 novembre 1791, il refuse la charge en ces termes :

« Messieurs les officiers Municipaux de St Loup de la Salle

Messieurs je vous prie de bien vouloir agréer à la présente Démission que votre serviteur soussigné a l'honneur de vous présenter :

Au sujet des souffrages que j'ai eû Dimanche dernier à l'assemblée pour procéder à l'élection d'un procureur de la Commune de laquelle charge je suis bien mortifié de ne pas pouvoir accepter à l'honneur que longt ma falt... Je ne peut absolument l'accepter par Raison de ce que je ne me trouve pas assés éclairé ny même assés de Sçavoir pour pouvoir exercer cette fonction ; à plus forte Raison par ce que vous serez et je seroit Malheureux Nôtement à cause que je suis trop Eloigné de l'endroit ou Se tiennent ordinairement les assemblées... (14) ».

Mais cette démission ne sera pas acceptée d'autant que Pierre GAUDRILLET a désormais la pos-

sibilité de se rapprocher du bourg en s'installant au moulin de Saint-Loup, à environ 500 mètres de la place de l'Église. Le domaine de la Grange-au-Bailly sera amodé à son cousin Jean, qui ne lui paiera pas le bail ; d'où un long procès de 1792 à 1800.

Pierre GAUDRILLET est donc procureur de la commune pendant deux ans et cette fonction l'oblige à se rendre souvent à Chalon (trente-sept fois, note-t-il), à recevoir le montant des amendes, à faire imprimer les affiches, à enregistrer les documents, à acheter les chandelles, etc. Comme représentant de la municipalité, il a dû aussi intervenir dans plusieurs affaires délicates. Citons-en quelques-unes :

— Contre Pierre TROUSSARD et François DÉCOMBET, qui ont pris à partie le prêtre au cours de la messe (18 livres d'amende à chacun) ;

— Contre J.-B. GUILLER, qui a gravement insulté les officiers municipaux et les membres de la garde nationale, se moquant de leurs ordres et se servant de termes sales ;

— Et même contre le maire de la commune, Louis DUMON, et un officier municipal, qui se sont attribués seize chênes payés à bas prix à des propriétaires de portions d'affouage. C'est le courageux Jean BARD, garde-champêtre, qui a surpris en flagrant délit les deux notables et en a averti le procureur (15).

Le 13 août 1793, P. GAUDRILLET se rapproche encore du centre du village puisqu'il achète, pour 2.070 livres, deux maisons et des bâtiments proches de la levée des ponts. Il habitera désormais l'une d'elles (16).

Le 1^{er} février 94, il est nommé « agent national provisoire ». Tou-

Jours considéré comme un bon républicain, son passeport le décrit ainsi :

UNITE, INDIVISIBILITE
DE LA REPUBLIQUE
LIBERTE, EGALITE OU LA MORT
SOCIETE REGENEREE
DES REPUBLICAINS
DE LA COMMUNE
D'ARBRE-VERT
SALUT ET FRATERNITE

Frères et Amis,
Nous vous invitons à accueillir le Citoyen Pierre Gaudrillet d'Arbre Vert sur Dheune cy devant Saint-Loup de la Salle, âgé de quarante ans, taille de cinq pieds trois pouces, cheveux et sourcils blonds, yeux gris, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, front découvert et visage oval.

Porteur de ce diplôme, reconnu parmi nous pour un Républicain zélé et incorruptible, notre Société ayant adopté pour principe de n'en point souffrir d'autres dans son sein, et mis à l'ordre du jour la RAISON, la JUSTICE et l'AMOUR DE LA PATRIE.

Donné, sous le sceau de notre Société, à Arbre-Vert, district de Chalon-sur-Saône, département de Saône et Loire, le 19 fructidor l'an 2^e (5 septembre 1794) de la République française, une et indivisible.

(Signatures du président DENIZOT, du maire Louis DUMON et du secrétaire ROBIN.)

Le 8 février 1795, P. GAUDRILLET est élu notable. En octobre de la même année, les municipalités des communes rurales sont supprimées et remplacées par une « assemblée cantonale ». Pierre GAUDRILLET est élu assesseur du Juge de paix.

Entreprises de P. Gaudrillet

A la même époque, diversifiant ses activités, il prend une patente

(12) L'Outrage : longue pièce de terre qui englobe aujourd'hui le cimetière.

(13) Le Millore : lieu-dit au sud de la forêt de la Malleroye.

(14) Archives P. CAUTIN (PG 21).

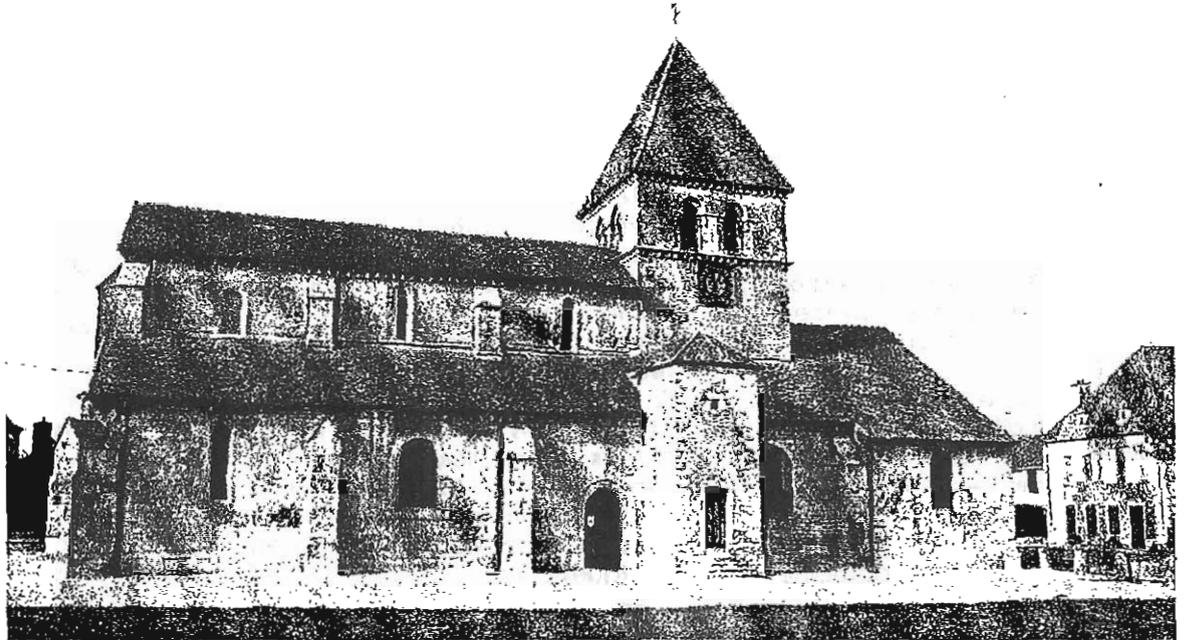
(15) Registre des délibérations du conseil municipal et minutes du greffe de la justice de paix de Saint-Loup.

(16) Cette maison est aujourd'hui le n° 11 de la route de Beaune.

CARTE CIVIQUE,
OU
EXTRAIT du registre civique de l'arrondissement de Chalon, département de Saône et Loire.

| INSCRIPTION. | | NOMS. | Qualification. | EPOQUE de LA NAISSANCE. | LIEU DU DOMICILE POLITIQUE. | | |
|--------------|-------------------------------|----------------------|----------------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------|
| NOI. | DATES. | | | | CANTON. | SECTION de GRABOU. | COMMUNE. |
| 18788. | 1 ^{er} g.ée 1806. | Gaudrillet Pierre | Activateur. | 50 ans. | Verdun | St-Loup De la Salle | St-Loup. |

Pour extrait conforme délivré par nous sous-préfet soussigné au sus-nommé.
A Chalon, le 1^{er} juillet - - - - du mois de juillet - - - - 1809.
Le Sous-préfet, Signature du porteur.
SIMONNOT.



L'église
de Saint-Loup
(vue générale
arrière)

pour le commerce du bois en gros et achète pour 2.000 livres, à F.-M. LARCHER, un bois d'une superficie de près de 3 ha, situé au sud de la Grange-au-Bally.

Une curieuse affaire a lieu en septembre 1797 ; sans doute est-elle anecdotique, mais elle montre bien ce que pouvaient être alors les relations commerciales et financières. Claude LEGAY-VINCENT, de Verdun, a remis à Pierre GAUDRILLET un billet de 2.175 livres dues par le citoyen LARCHER. P. GAUDRILLET va donc présenter le billet à son concitoyen et ami ; mais celui-ci pique une colère, arrache le billet des mains de son interlocuteur et lui rend à la place un billet de 1.500 livres : « C'est tout ce que je dois à ce Legay ! »

Pierre GAUDRILLET informe de l'incident le créancier lequell, Incontinent, porte plainte contre... Pierre GAUDRILLET qui, à son tour, menace de porter plainte contre LARCHER s'il ne lui rend pas le premier billet. « Je l'ai perdu ! », assure Larcher. Heureusement, le Juge de paix du canton, Philibert Claude ROBIN, intervient et le contraint à reconnaître sa dette infiliante.

En novembre 1897, P. GAUDRILLET, toujours assesseur du Juge de paix, refuse pour la seconde fois la fonction d'« agent provisoire de la commune » (17). Sans doute est-il déçu par la chose publique, les bouleversements incessants et finalement la suppression des municipalités, remplacées par une « assemblée cantonale » impuissante et sans ressources. Dans sa

lettre de refus (18), il explique : « J'ay l'emploi d'une charue et d'un moulin et je n'ai qu'un domestique ».

Qu'il n'ait qu'un seul domestique est étonnant, car son domaine est devenu important ; sans doute emploie-t-il aussi des manouvriers, au moins saisonniers.

Néanmoins, durant le Consulat et l'Empire (de 1800 à 1815), les municipalités étant rétablies, il acceptera sa nomination de conseiller.

Pierre Gaudrillet tombe malade

Depuis quatre ans, Pierre GAUDRILLET souffre de nombreux maux que le docteur de Saint-Loup ne parvient pas à soigner. Le 9 juin 1800, il se décide à consulter un médecin chalonais réputé, Philibert COCHON. Trop mal en point pour se déplacer, il lui écrit une longue lettre dans laquelle il énumère tous les maux qui l'accablent (19) :

« Mémoire à consulter pour la maladie d'un homme de l'âge d'environ 46 ans tempérament médiocre ;

Depuis il y a environ quatre ans il s'est scanti de tant en tant ; des douleurs dans les genoux ; ils non scalsés que de temps en temps ; mais aussy tot que le malade est fatigué les douleurs sont plus fortes ; et de jour en jour ils ôcmente ; et continuellement il souffre et boite tout bâ ; les nuits scés douleurs se font senti très fort depuis la plante des pied jusque

en rain ; avec une demangaison dans le bâ ventre et entre les quisse avec des douleurs très fortes notamment les nuit ; et depuis il y a environ un an il crâche le cent de tants en temps se scantant de grandes Echaufaison dans le Côte ; ne pouvant presque plus marcher pour vâquer à scés affaires ; ny se balsser quâvec grande paine ; j'ai oublîé de dire que le malade scent des Epl-quotement qui le prennent depuis la plante des pied jusque ès rain. »

P. GAUDRILLET, qui parle de lui à la troisième personne, demande ensuite des remèdes et des conseils pour un régime alimentaire ; puis il ajoute :

« En outre le mâtade à un grand Rûme de poitrine jointe à un mal de gôrge avec une grande Echaufaison au Bâ ventre ; il teau encore vous dire quausy tot que le malade est arresté il souffre une grande froudure au pled et au jambe en été comme en iver et nôttamment la partie gauche... »

Ayant une famille nombreuse, il a besoin, dit-il, d'un prompt rétablissement. Effectivement, à cette date, il a cinq enfants : Jeanne, quinze ans, Pierre, treize ans, Marie-Madelaine, douze ans, François,

(17) C'est-à-dire représentant d'Arbrevert à l'assemblée cantonale.

(18) Archives de P. CAUTIN (PG 41).

(19) Archives de P. CAUTIN (PG 49). Nous avons conservé l'orthographe et la ponctuation d'origine. A remarquer l'abondance des accents circonflexes (accent bourguignon ?), des points-virgules (rythme de la phrase parlée ?) et bien sûr l'orthographe fantaisiste.

sept ans, et François (*sic*), deux mois (20).

Le médecin chalonnais répond par une longue lettre de trois pages. Après avoir résumé les différents troubles dont souffre le malade, il donne son diagnostic : « *Affection scorbutique et acrimonie particulière du sang et des humeurs qui tendent à la décomposition et conduiraient peut-être le malade à l'hydro-pisie.* » Néanmoins, son pronostic est plutôt optimiste : « *A son âge la santé se rétablit facilement et ce ne pourrait être que par une négligence impardonnable que cette maladie pourrait devenir dangereuse* »... Puis il propose un traitement en neuf points qui remettra d'aplomb P. GAUDRILLET puisqu'il vivra encore une quarantaine d'années (21).

Pierre Gaudrillet en procès

En 1802, après avoir laissé le moulin de Saint-Loup à son nouveau locataire, Antoine CESSOT, meunier au moulin de Baignant, P. GAUDRILLET prend à bail pour neuf ans le grand domaine de la veuve GAGNIARE (350 a de prés, 788 a de terres labourables et 278 a de vignes) pour un loyer de 900 livres, qu'il réussit à faire baisser de 300 livres à cause du mauvais état du domaine ; la « méculture » est estimée à 3.000 F (22).

Cinq ans plus tard, il loue pour six années à Marie DOREY, hospitalière à Dijon, 2 ha 30 a de prés et environ 4 ha de terres labourables ; le loyer est de 385 F. En 1810, il amodie 2 ha de terres communales.

Après le décès de la veuve GAGNIARE, survenu le 3 juin 1811, ses héritiers (23) contestent les transactions qui avaient été conclues entre leur mère et P. GAUDRILLET et en demandent l'annulation au juge de paix de Verdun en novembre de la même année. De plus, ils exigent le paiement de 4.100 F de bail et la présentation des quittances d'impôts pour les cinq dernières années. Ils prétendent que :

« 1° Ledit Gaudrillet a trompé d'une manière révoltante la dame Gagniare... faisant allouer 3.000 F de méculture et de dommages et intérêts dans un domaine de peu de valeur... »

2° Il a abusé de son grand âge pour arranger à telle forme de nouveaux sacrifices...

3° Sa conduite envers cette femme âgée d'environ un siècle (24) est une continuité d'actes qui prouvent un système de dépouillement ou d'obligations sans causes ni fondement... par des raisons toutes plus ou moins fondées... »

P. GAUDRILLET conteste toute l'accusation : « Toutes les transactions ont été basées sur des principes d'équité et de justice, contractées de bonne foi respectivement ». D'ailleurs, ajoute son avocat, cette dame était majeure (25). Enfin, sa partie peut présenter les quittances de toutes les annuités et de tous les impôts payés.

Les héritiers GAGNIARD (26) n'en démordent pas ; pour eux, Pierre GAUDRILLET a bel et bien dépouillé leur grand-mère en abusant de son grand âge. Mais dans sa plaidoirie, l'avocat demande que celui-ci soit renvoyé de tous les chefs d'accusation : « *Ne serait-il pas fondé à conclure à des dom-*

(20) Deux frères ayant le même prénom. Au cours de mes recherches généalogiques, j'ai rencontré plusieurs fois cette bizarrerie. Y a-t-il une explication ?

(21) Voir en annexe le traitement du docteur COCHON.

(22) A l'époque, on parle indifféremment de livres ou de francs.

(23) François LABELLE et Jeanne Antoinette de LA CHESNAYE, son épouse, Pierre CORNU, officier en retraite, François Xavier de LA CHESNAYE, Louis Baptiste de LA CHESNAYE, Louis de LA CHESNAYE.

(24) Elle a, à son décès, « seulement » quatre-vingt-sept ans !

(25) Eh oui ! depuis plus de soixante ans !

(26) Changement d'orthographe du nom propre.

DÉPARTEMENT
de Saône et Loire.

ARRONDISSEMENT
de Chalons.

CANTON

COMMUNE
de St-Loup.

EXTRAIT du
DES ARRÊTÉS
DE SAONE

REGISTRE
DU PRÉFET
ET LOIRE.

Nous, Préfet du département de Saône et Loire,

En vertu des pouvoirs qui nous sont attribués par la loi du 28 pluviôse an 8 ; sur la présentation à nous faite par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalons...

ARRÊTONS :

Article premier. Monsieur Gaudrillet Sieur propriétaire Cultivateur est nommé aux fonctions de Maire de la commune de St-Loup arrondissement de Chalons en remplacement du Sieur Croissant ancien Administrateur.

Art. II. Monsieur Gaudrillet... prètera serment entre les mains du fonctionnaire chargé de l'installer. Expédition du procès-verbal d'installation et de la prestation de serment sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le Vingt-trois février 1817

Signé au registre M. de La Roche - PRÉFET, en charge.

Pour ampliation :

Le Secrétaire général,
J. C. C.

Notes. Les maires présents ou absents... Les adjoints et conseillers municipaux... Au moment de leur installation, les maires doivent se faire reconnaître par leurs prédécesseurs ou leurs héritiers, le notaire de la commune, ainsi que les registres, papiers et collections de toutes sortes appartenant à l'administration. Il est dérogé de cette règle par le présent article en faveur d'urgence et en double expédition, dont une reste déposée aux archives de la mairie, et l'autre sera de même déposée au bureau central ou à son vice versa.

gages et intérêts à raison des imputations calomnieuses ? Mais il lui suffit d'être reconnu pour un homme d'honneur incapable d'avoir cherché à tromper personne ». Puis il affirme que la veuve Gagniard — que deux de ses petits-enfants harcelaient de demandes d'argent, — n'était pas incapable d'administrer ses affaires. La preuve en est qu'on ne lui avait pas décerné de curateur. « Le dol de la fraude ne se présume pas, il se prouve », conclut-il (27).

Je n'ai pas retrouvé le jugement de cette affaire mais on peut supposer que P. GAUDRILLET eut gain de cause car une condamnation ne lui aurait pas permis d'être nommé, cinq ans plus tard, maire de Saint-Loup.

Les enfants de Pierre Gaudrillet en 1812

— Jeanne, l'aînée, a vingt-sept ans ; elle avait épousé, en 1810, Auguste DAUNAS, cloutier à Saint-Loup puis quincaillier à Beaune ;

— Pierre, le cadet, a vingt-cinq ans. Pour qu'il ne parte pas à la guerre, son père lui trouve un remplaçant. Le contrat détaillé, signé le 28 janvier 1812 chez M^e BERNARD, notaire à Verdun, stipule qu'il devra payer en cinq ans la somme totale de 2.200 F. Ce contrat sera-t-il résilié ? En 1820, Pierre sera présumé mort à l'armée.

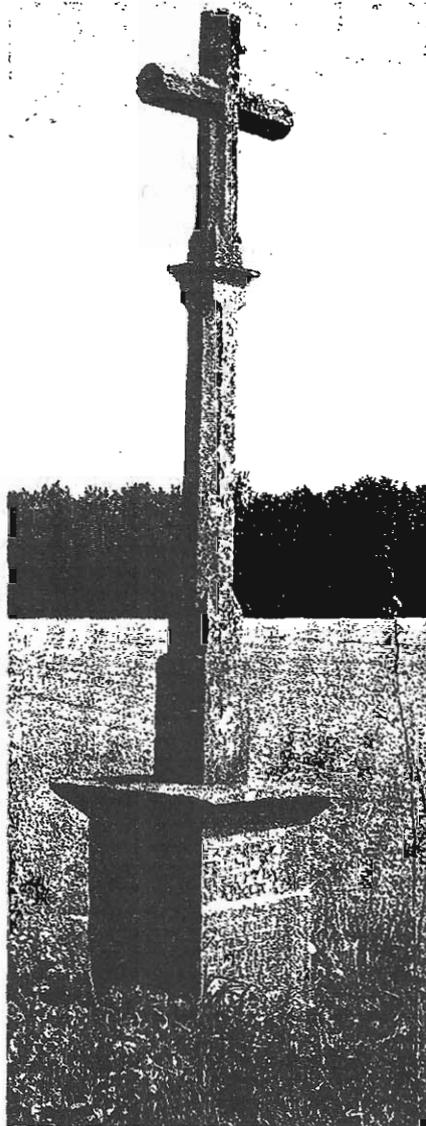
— Marie - Madeleine a vingt-quatre ans ; elle avait épousé, en 1808, Bernard CHARBONNET (28) ;

— François aîné a dix-neuf ans ; il achève son contrat d'apprenti bourellier (29). Il quittera Saint-Loup pour faire son tour de France. Ses lettres de vœux à ses parents le situent à Bordeaux en 1820 et à Châtillon (01) en 1821. Dans son courrier, il apparaît qu'il y a un sérieux désaccord entre son père et lui sans que le motif n'en apparaisse clairement. Il se mariera en 1830 et s'installera à Clichy-la-Garenne.

— François cadet a douze ans. C'est lui qui reprendra la succession de son père. Il restera célibataire.

Maire de Saint-Loup

Le 26 février 1817, P. GAUDRILLET est nommé maire de Saint-Loup par le préfet du nouveau régime,



La croix Gaudrillet.

la Restauration. Aussitôt, ses ennemis font courir le bruit qu'il aurait acheté des portions d'affouages à cinq pauvres de la commune et les aurait payées avec des mandats de charité du bureau de bienfaisance. Ne serait-ce pas un « abus de biens sociaux » ? Gervais DOREY, adjoint faisant office de maire, convoque les cinq habitants qui jurent avoir été payés en numéraire ou en nature (blé) et non par mandats (30).

Le 12 mars 1917, P. GAUDRILLET se désiste de son adjudication de terrains communaux « attendu qu'il y a eu cabale dans les enchères pour empêcher qu'elles ne s'élèvent à leur juste valeur ». Par cette dénonciation du délit d'entente, le tout nouveau maire ne rend-il pas à ses ennemis la monnaie de leur pièce ? Pour cette affaire, tous les adjudicataires seront convoqués le 6 mai devant le tribunal de première instance de Chalon (31).

Pendant son mandat, P. GAUDRILLET aura à s'occuper de la réfection des chemins dont la plupart sont en mauvais état, des réparations de l'église, du projet de maison commune (32), des secours aux indigents, très nombreux en cette période, et surtout des problèmes de sécurité.

Après les guerres de l'Empire et l'occupation ennemie, l'insécurité règne dans les campagnes où errent des bandes d'anciens soldats de plusieurs nationalités. Ainsi, en mai 1817, la ferme isolée des Bruyères est attaquée par quatre hommes qui exigent d'être nourris et s'emparent de provisions et d'argent. Pour qu'on leur ouvre la porte, ils ont prétendus être douze et aller au-devant de l'empereur : le mythe de son retour est vivace...

Afin de protéger les récoltes, la municipalité organise pendant l'été des patrouilles de nuit. Le maire doit aussi intervenir dans le cabaret de François DEVEVEY à la suite d'une bagarre entre jeunes de Géanges et de Saint-Loup.

Lui-même est menacé : le 24 juin 1821, il fait constater par son adjoint Edme BAILLY qu'on a tenté d'incendier sa grange au pied de laquelle un système de mise à feu a été placé. Sans doute ne tient-il pas à assumer un autre mandat. En juillet 1821, il accueille son successeur, Jean QUANTIN, également nommé par les autorisés.

En juillet 1824, il perd son épouse. Il restera dans la maison de Saint-Loup avec son fils François cadet. De temps en temps on peut le supposer, il ira à l'Épervière où habite sa fille, épouse CHARBONNET.

La croix Gaudrillet

C'est en 1828 qu'il fait ériger cette croix, à l'extrémité nord-ouest du domaine de la Grange-au-Bailly et au carrefour de deux chemins importants et fort anciens :

(27) Tous les textes concernant l'affaire « Gaudrillet - héritiers Gagniard », Archives de Pierre CAUTIN (PG 87).

(28) Leur seconde fille, Anne, épousera en 1835 Claude Louis CAUTIN, bourellier ; ainsi seront alliées deux grandes familles saintloupéennes, les CAUTIN et les GAUDRILLET.

(29) Voir ce contrat en annexe.

(30) Archives de P. CAUTIN (PG 103).

(31) Registre des délibérations du conseil municipal.

(32) Mairie-école : le projet n'aboutira pas avant 1827.

Saint-Loup-Gergy-Chalon et Chagny-Verdun. C'était probablement à cet endroit que se dressaient avant la Révolution les croix de l'Evêché.

Après la dernière guerre, ce calvaire vétuste a été réparé par la famille RIGER. Une nouvelle restauration effectuée par P. CAUTIN dans les années 1980 va rendre à nouveau lisible son inscription immodeste.

La voici dans son orthographe particulière :

L'AN 1828 MOI P^{re}
GAUDRILLET NÉ ICI
EN 1754 DONT LA
VERTU ET LA PIÉTÉ
MON INCITÉ A FAIRE
POSER ICI CETTE
CROIX POUR ÊTRE
ENTRETENUÉ PAR
MES HÉRITIERS A
PERPÉTUITÉ

La mort de Pierre Gaudrillet

Le testament qui règle la succession entre ses quatre enfants est du 24 octobre 1838, chez M^e Louis BIDAULT, notaire à Saint-Loup. Il meurt à l'âge de quatre-vingt-six ans le 14 avril 1840.

Il n'y a pas de descendants du nom de GAUDRILLET puisque François aîné n'a pas eu d'enfants et que François cadet est resté célibataire (33).

Annexe 1

Traitement et régime de P. Gaudrillet

Archives de Pierre CAUTIN (PG 49), orthographe et ponctuation du scribeur)

1° Je conseille de mettre promptement le malade à l'usage des bouillons de cresson, ces bouillons seront faits avec une petite poignée de cresson de fontaine, que l'on fera infuser pendant demie heure dans une écuelle de bouillon de veau ou de bouillon aux herbes, que l'on versera bouillante sur le cresson, on passera le bouillon à travers un linge que l'on exprimera fortement, et on y ajoutera un gros de sel de Glauber (34), le malade en prendra un le matin à jeun et un à quatre heures après le dîner.

2° Outre les deux bouillons le malade prendra pendant la journée au moins trois verres de la tisane suivante : prenés (35) une once d'orge entier une once de saïsepareille effilée, et un peu de reguëllisse faite bouillir légèrement dans une pinte d'eau jusqu'à ce que l'orge soit crevé, et filtrés ensuite à clair pour l'usage.

3° Tous les soirs en se couchant deux heures après le souper le malade prendra une tasse d'infusion de fleurs de tilleul faite en guise de thé, et à laquelle on ajoutera six gros de sirop de diacode (36).

4° Si les bouillons de cresson ne suffisent pas pour lui tenir le ventre libre, le malade prendra de temps à autre des lavements faits avec une décoction de feuilles de mauve, et un peu de savon rapé ou une cuillerée de miel.

5° Cet ordre de remède sera suivi pendant quarante cinq jours, et pendant ce temps on purgera le malade trois fois de quinze en quinze jours avec une purgation suivante, la formule suivante : prenés trois gros de follicules de senné, trois gros de sel de Glauber, une pincée dans verd, la moitié d'un citron coupé en tranches, deux onces de mauve et un peu de reguëllisse faites infuser le tout pendant deux heures dans trois verres d'eau bouillante, passés à travers un linge que l'on exprimera fortement et partagés en trois doses que l'on prendra à une heure de distance l'une de l'autre.

6° Après la troisième purgation on mettra le malade à l'usage d'un petit lait antiscorbutique préparé de la manière suivante :

Dans trois verres de petit lait clarifié on fera infuser une pincée de feuilles de véronique de scolopendre et de lierre terrestre après avoir passé à travers un linge on ajoutera une once et demie de sirop antiscorbutique deux gros d'eau de fleur d'orange et

vingt grains de sel de nitre, pour trois verres à prendre chaque jour, le matin à jeun, une heure avant le dîner et deux heures avant le souper, on continuera l'usage de ce petit lait pendant un mois, et pendant ce temps le malade continuera à prendre de temps en temps des lavements tels qu'ils sont prescrits n° 4 et les potions calmantes prescrites n° 3.

7° En cessant l'usage du petit lait on purgera de nouveau le malade avec la purgation n° 4 ce qui terminera le traitement.

8° Pour calmer la toux et faciliter l'expectoration le malade fera usage d'un potion composée avec quatre onces d'infusion de sommités d'hyssope, deux onces de sirop d'athea (37) de février

une once de sirop de diacode et demie once d'opium scillitique meslés pour une potion à prendre par cuillerées

9° le régime à suivre consiste à ne vivre que d'aliments doux et faciles à digérer, tels que les bouillons et potages gras ou maigres, les viandes blanches roties ou bouillies, le poisson frais, les œufs cuits mollets, les plantes potagères, les fruits cuits et les confitures, Le malade évitera les soupes de lard, les viandes noires, les ragouts, les salaisons de toute espèce, les légumes secs, les farineux, les crudités. Il peut à ses repas boire un tiers de vin avec deux tiers d'eau mais il doit éviter de boire entre les repas, de ne boire ni vin pur ni café, ni eau de vie, ni liqueur (38) ; un exercice modéré ne peut être que très utile.

Délibéré à Chalon le 25 prairial an 8 (39).

Cochon Ph

Annexe 2

Contrat d'apprentissage de François Gaudrillet

Archives de Pierre CAUTIN (PG 84), orthographe et ponctuation du scribeur)

Entre nous soussigné, sommes convenu de ce qui suit.

Pierre Gaudrillet propriétaire à Saint-Loup de la Salle d'une part et François Roussotte Bourlier au même lieu

(33) Voir annexe 3 la descendance de Pierre GAUDRILLET.

(34) Environ 4 grammes de sulfate de soude.

(35) L'impératif est en « és » dans tout le texte.

(36) Environ 25 grammes de sirop de pavot blanc.

(37) Guimauve.

(38) Les négations après le verbe « éviter » sont évidemment de trop.

(39) Le 13 juin 1800.

d'autre part ; Sçavoir que moi Roussotte me charge enver ledit Gaudrillet de faire travailler sont fils françois de l'état de bourlier pendant deux ans acconter du premier novembre Mil huit cents neuf lesquels deux ans finront a la même époque Mil huit cents onze ; me charge de lui montrer tout ce que je peut sçavoir dans le susdit état ; M'obligent de le céder audit Gaudrillet sont père pendant les Récolte et semence chaque année... (au total dix semaines) ; et Mobilge en outre à entretenir les cheveu qu'il aura...(détail des travaux auxquels il s'engage) ...et pour payement de tout ce que dessus le dit Gaudrillet sc'oblige de payer audit Roussotte cent livres sçavoir cinquante livre au premier novembre Mil huit cent dix et les autres cinquante livre au premier novembre Mil huit cent onze. Bien entendu entre les parties que le dit Gaudrillet nourira sont fils pendant qu'il travaillera dans la boutique dudlt Roussotte quand il y sera journée il sera nourri chés les particullers ou il travaille de tout quoy les partie sont contantes et Daccord ; fait double avec promesse d'en payer acte à frais commun à la première réquisition de l'un ou de l'autre à Saint Loup ce vingt deux Mars Mil huit cent dix.

Annexe 3

Descendance de P. Gaudrillet

D'après l'arbre généalogique établi par Pierre CAUTIN, petit-fils de Pierre CAUTIN, maire de Saint-Loup (fin XIX^e-début XX^e) (40), et arrière-petit-fils de Pierre GAUDRILLET.

Première génération

Le couple Pierre GAUDRILLET - Marie VEAU, mariés en 1783.

Deuxième génération

Leurs cinq enfants :

- Jeanne, née en 1785, mariée à Claude DAUNAS en 1810.
- Pierre, né en 1787, mort à la guerre.
- Marie-Madeleine, née en 1788, mariée à Bernard CHARBONNET en 1808.

— François aîné, né en 1793, marié à Anne BAUDET en 1830.

— François cadet, né en 1800, resté célibataire.

Troisième génération

— Auguste DAUNAS, né en 1788, fils de Claude DAUNAS et de Jeanne GAUDRILLET, célibataire, mort jeune.

— Marie-Madeleine CHARBONNET, née en 1810, dé-cédée à quatorze ans.

— Anne CHARBONNET, née en 1812, mariée en 1835 à Claude-Louis CAUTIN.

Quatrième génération

— Pierre CAUTIN, né en 1835, fils de Claude-Louis CAUTIN et d'Anne CHARBONNET, marié en 1872 à Marie-Luce SIMON.

Cinquième génération

— Marie-Louise CAUTIN, née en 1873, mariée à Ludovic RIGER en 1898.

— Pierre-Antoine CAUTIN, né en 1875, marié à Marguerite MARTIN en 1901.

— Jeanne CAUTIN, née en 1887, demeurée célibataire.

Sixième génération

— Joseph RIGER, né en 1900, fils unique de Ludovic RIGER et de Marie-Louise CAUTIN.

Les huit enfants de P.-A. CAUTIN et de Marguerite MARTIN sont :

- Marie (1902),
- Louis (1909),
- Marie-Antoinette (1912),
- Anne-Marie (1916),
- Pierre (1918),
- Henri (1920),
- Marguerite (1922),
- Jean (1925).

Septième génération

— Joseph RIGER, marié à Marie-Louise BUSSIÈRE, aura huit enfants.

Les petits-enfants de P.-A. CAUTIN et de Marguerite MARTIN seront, eux, au nombre de seize...

(40) Voir sa biographie dans *Trois Rivières* n° 5, 2000.

L'église de Saint-Loup (vue façade principale)

